



## Communiqué de presse

Saint-Denis

Le 6 mai 2013

### **Sécheresse d'avril à décembre 2012 rappel de la date limite de dépôt des demandes d'indemnisation au titre des « calamités agricoles »**

---

**La date limite de dépôt des dossiers de demandes d'indemnisation suite à l'épisode de sécheresse exceptionnelle qui a touché La Réunion d'avril à décembre 2012 est fixée au 15 mai 2013.**

Ces dossiers sont à retirer dans les mairies concernées ou dans les points verts de la Chambre d'Agriculture.

Il est rappelé que, pour être éligibles à une indemnisation au titre des calamités agricoles, les agriculteurs concernés doivent notamment avoir télédéclaré leur dossier PAC avant le 15 mai 2013 ([www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)).

Pour tout renseignement, contactez la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) au 02 62 33 36 21 / 02 62 33 36 23 / 02 62 33 36 11 / 02 62 33 36 22.

#### **Contact presse**

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle

Tél. 0262 40 74 18 / 74 19 - courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)

[www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)